

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,

Le 12 juin à 20 H 35,

le Conseil Municipal légalement convoqué, en date du 8 juin 2009, s'est réuni à la Mairie en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine GUILLAUME – maire,

ORDRE DU JOUR

**1^{ère} partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
PRECEDENT**

**2^{ème} partie : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du
C.G.C.T. SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

3^{ème} partie : PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ FINANCES

- 1.1. - COMPTE DE GESTION 2008 – RAPPORTEUR : M. HARLE
- 1.2. - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT – RAPPORTEUR : M. HARLE
- 1.3. - DECISIONS MODIFICATIVES – RAPPORTEUR : M. HARLE
- 1.4. - ADMISSION EN NON VALEUR – RAPPORTEUR : M. HARLE
- 1.5. – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES RESERVES PARLEMENTAIRES – RAPPORTEUR : M. HARLE
- 1.6.- DEMANDE SUBVENTION FONDS E.CO.LE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – RAPPORTEUR : M. HARLE
- 1.7. - TARIF JARDINS POTAGERS – RAPPORTEUR : MME FRANCOISE
- 1.8. - TARIFS : TAXE SUR LA PUBLICITE – RAPPORTEUR : MME FRANCOISE
- 1.9. - ECOLE DE MUSIQUE DE THORIGNY : PARTICIPATION DES FAMILLES - APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL – RAPPORTEUR : M. GUISE
- 1.10. – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION « LA CHEVANIÈRE – LES AMIS DU MEDIALOGUE » ORGANISATRICE DU PROJET « UNE COURSE DE 30 HEURES NON-STOP » EN FAVEUR DES PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES PSYCHIQUES – RAPPORTEUR : M. GUISE
- 1.11. – TARIFS COLUMBARIUM – RAPPORTEUR : M. HARLE
- 1.12. – TARIF DE L'ETUDE SURVEILLEE – RAPPORTEUR : MME GUERIN
- 1.13. - TARIF DES FOURNITURES SCOLAIRES – RAPPORTEUR : MME GUERIN
- 1.14. – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU GOUTER – RAPPORTEUR : MME GUERIN
- 1.15. – TARIFS CENTRE DE LOISIRS – RAPPORTEUR : MME GUERIN
- 1.16. - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER LE MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE RETENUE – RAPPORTEUR : MME GUERIN

2/ PERSONNEL

2.1. - SUPPRESSION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF – RAPPORTEUR : MME GUILLAUME

3/ URBANISME / TRAVAUX

3.1. – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE – RAPPORTEUR : M. SCHMITT

3.2. – TRAVAUX EGLISE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS EN + ET – VALUE POUR 3 LOTS AINSI QUE LA PROLONGATION DE DELAI POUR LE LOT N° 2 – RAPPORTEUR : M. SCHMITT

3.3. – ADHESION AU PROJET « NOUVEAUX QUARTIERS URBAINS » – RAPPORTEUR : MME GUILLAUME

4^{ème} partie : QUESTIONS DIVERSES

1.17. – DISSOLUTION SYNDICAT AVEC STE INDUSTRIELLE GAZ : ELECTRICITE – RAPPORTEUR : MME GUILLAUME

5^{ème} partie : INFORMATIONS

ETAIENT PRESENTS : Mme FRANCOISE - Mme GUERIN – M. GUISE – M. HARLE – M. PEUGNET – M. SCHMITT, adjoints,

M. BEDU - M. CLAIRE – M. COUSIN – Mme EPAIN – Mme GRAVIER – M. PARIS – Mme THOLLIEZ, Conseillers Municipaux,

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

Madame le Maire, constatant que le quorum normalement et légalement exigé est atteint et donc que le conseil municipal peut valablement délibérer, en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, déclare la séance ouverte à 20 H 35.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme BORNET (pouvoir à M. PARIS) – Melle BOSMENT (pouvoir à M. PEUGNET) - M. DUSSAUGE (pouvoir à M SCHMITT) – Mme MACHARD (pouvoir à M. GUISE) – M. MERRAR (pouvoir à Mme GUILLAUME) – M. MORVAN (pouvoir à Mme THOLLIEZ) – Mme NETO (pouvoir à Mme FRANCOISE) – Mme PEREIRA (pouvoir à Mme GUERIN) - Mme SERIZAY (pouvoir à M. HARLE).

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Pour la présente session, Mme GRAVIER est élue pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**1^{ère} partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
PRECEDENT**

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2009 compte tenu de la modification demandée. (page 7 : PAPA : Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement)

**2^{ème} partie : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
du C.G.C.T. SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

NEANT

3^{ème} partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ FINANCES

1.1. - COMPTE DE GESTION 2008 – RAPPORTEUR : M. HARLE

CONSIDERANT le Compte de Gestion 2008 de la commune, présenté par Madame le Trésorier Principal de Lagny, en tous points égal au Compte Administratif de la Commune,

Résultats de l'exercice 2008 :

Investissement : Déficit de : 72 178,01 €

Fonctionnement : Excédent de : 303 902,59 €

Ce qui porte les résultats de clôture 2008 à :

✓ 39 913,49 € en Investissement

✓ 629 800,83 € en Fonctionnement

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2008 de la commune tel que présenté par Madame le Trésorier Principal de Lagny, en tous points égal au Compte Administratif de la commune.

1.2. - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT – RAPPORTEUR : M. HARLE

Madame GUILLAUME confie la présidence du conseil à Madame GUERIN et se retire.

CONSIDERANT le conseil municipal du 20 mars 2009, portant sur le vote du budget primitif 2009 avec reprise anticipée des résultats 2008,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif 2008 de la commune qui, en tous points égal au Compte de Gestion du Receveur, s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* DEPENSES : 1 867 689,07 €

* RECETTES : 2 171 592,56 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 303 902,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT.

* DEPENSES : 513 367,93 €

* RECETTES : 441 189,92 €

Soit un déficit d'investissement de : 72 178,01 €

Ce qui porte les excédents de clôture à :

Fonctionnement : 629 800,83 €

Investissement : 39 913,49 €

RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2008 repris au B.P. 2009

SECTION D'INVESTISSEMENT.

* DEPENSES : 545 762,23 €

* RECETTES : 209 414,75 €

DECIDE, à l'unanimité, que l'affectation des résultats s'effectue conformément à la reprise anticipée des résultats qui a été faite au moment du vote du Budget Primitif, à savoir :

Compte 002 en recettes de fonctionnement (reprise de l'excédent total diminué de l'affectation au compte 1068) : **333 366,84 €**

Compte 001 en recettes d'investissement (reprise de l'excédent total) : **39 913,49 €**

Compte 1068 en recette d'investissement : **296 433,99 €**

1.3. - DECISIONS MODIFICATIVES – RAPPORTEUR : M. HARLE

Il y a 2 types de modifications d'écritures budgétaires :

- d'un chapitre sur un même chapitre Û virements de crédits qui ne donnent pas lieu au vote du conseil municipal
- chapitres différents Û décisions modificatives qui doivent être validées par le conseil municipal et c'est pour cela que nous allons délibérer maintenant.

Décision modificative : crédits nouveaux

Depuis le vote du Budget Primitif (20.03.2009.) des recettes nouvelles ont été notifiées et il convient d'effectuer une décision modificative afin que ces recettes soient affectées. Ces recettes sont les suivantes :

* dotation de solidarité rurale

inscrite pour 26 149 € au B.P. – notifiée pour 27 223 € soit + 1 074 €

* dotation nationale de péréquation

non inscrite au B.P., soit + 16 204 €

soit un total de : 17 278 € qui fait l'objet de la décision modificative n° 3.

Décision modificative : réaffectation de crédits

Nous avons opté pour la récupération anticipée du FCTVA 2008 qui nous a été accordé, puis notifié.

Il convient de désaffecter 58 244 € au compte 1341 « subvention DGE » et de les affecter au compte 10222 « FCTVA » pour le même montant (décision modificative n° 1)

Lors du vote du Budget Primitif, des dépenses imprévues étaient inscrites au compte 020 pour 100 713,84 €auxquelles il convient de désaffecter 44 071,00 €pour abonder les comptes suivants :

- 202 « frais révision PLU » : 21 000 €
 - 2125 « aménagement mare Sainte-Véronique » : 9 871 €
 - 21578 « acquisition saleuse – crédits complémentaires » 13 200 €
- (cf. décision modificative n° 2)

Nous avons également procédé à des virements de crédits. (cf. fiches)

M. HARLE : du fait de la suppression de la DGE pour l'église, nous asséchons notre fonds de roulement, ce qui va nécessiter de gonfler l'emprunt en 2010.

Mme GUILLAUME : notre dossier DGE compensatrice pour l'église n'a pas été retenu cette année mais nous avons la complétude du dossier ce qui permet de réaliser les travaux.

L'Etat a des problèmes pour débloquer les fonds – notre dossier ne sera peut-être retenu qu'en 2010.

Nous retournerons voir Monsieur le sous-préfet au moment opportun.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

1.4. - ADMISSION EN NON VALEUR – RAPPORTEUR : M. HARLE

Le Rapporteur expose :

La Trésorerie de Lagny nous a fait parvenir un nouvel état relatif aux taxes et produits irrécouvrables reprenant les années 2007/2008.

Il s'agit, essentiellement, des impayés de cantine et/ou de centre de loisirs pour lesquels la Trésorerie de Lagny a engagé des poursuites sans résultat mais pour lesquels les sommes sont trop dérisoires pour en effectuer de nouvelles.

En mars, nous avons déjà admis en non valeur la somme de 1 933 € Il y a une augmentation des sommes irrécouvrables.

Mme GUILLAUME : nous rencontrons les familles et ces entrevues sont dans l'ensemble constructives. Certaines nous règlent.

Mme GUERIN : nous dirigeons les familles en difficultés concernées vers la Maison des Solidarités qui donne des conseils et des orientations diverses.

M HARLE fait remarquer que les mauvais payeurs ne sont pas toujours les plus nécessiteux.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

**1.5. – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES RESERVES PARLEMENTAIRES –
RAPPORTEUR : M. HARLE**

Le Rapporteur expose :

Afin de permettre les travaux de :

- réhabilitation de la mare Sainte-Véronique (nettoyage, pompage, évacuation et traitement des boues),
- aménagement dédié aux activités sportives au groupe scolaire des Cornouillers aux abords de la structure multi-activités de l'école des Cornouillers
- colonne du souvenir au columbarium du cimetière de Pomponne

il est nécessaire de demander une subvention sur les réserves parlementaires.

Une délibération est demandée afin d'autoriser le Maire à solliciter cette demande d'aide financière sur les réserves parlementaires pour un montant de 11 640 €représentant 50 % du montant H.T. de l'ensemble de ces travaux. (23 283 €H.T.)

VOTE : POUR, à l'unanimité.

1.6.- DEMANDE SUBVENTION FONDS E.CO.LE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – RAPPORTEUR : M. HARLE

Le Rapporteur expose :

Afin de subventionner :

- l'opération d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire pour un montant maximum de : 459 900 €H.T. soit 550 040 €T.T.C.,

il est demandé au Conseil Municipal :

de SOLLICITER l'aide financière du Conseil Général de Seine et Marne, au titre

du Fonds Départemental E.CO.LE 2009 dans les limites suivantes : 22 950 €H.T. soit 27 448,20 € T.T.C. prévus au budget 2009.

d'ARRETER le montant du financement de l'opération.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

1.7. - TARIF JARDINS POTAGERS – RAPPORTEUR : MME FRANCOISE

Le Rapporteur expose :

Le tarif de location des terrains à usage de jardins potagers n'a pas été revu depuis juin 2006. Il n'y a pas eu d'augmentation l'an dernier en raison des travaux qui provoquaient une gêne.

Il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer le nouveau tarif.

Il est proposé d'augmenter ce tarif de 2,24 €(soit 0,01 €) correspondant à l'indice INSEE des terres cultivables.

Il y a 21 lots au total qui n'ont pas forcément la même superficie.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

1.8. - TARIFS : TAXE SUR LA PUBLICITE – RAPPORTEUR : MME FRANCOISE

Le Rapporteur expose :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – TLPE

Législation :

- Loi du 8 août 1950 : la taxe communale sur les affiches publicitaires (TSA) qui figure au Code général des collectivités locales (CGCL)
- Article 55 de la loi de finances pour 1981 : la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE)
- Loi de finances pour 1982 : taxe communale sur les véhicules publicitaires supprimée par l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007
- Loi du 4 août 2008 : la taxe locale de publicité extérieure (TLPE)
- * instaure nouvelle taxe applicable à compter du 1^{er} janvier 2009
- * supprime la TSA et la TSE
- s'adapter aux évolutions techniques du marché de la publicité c'est-à-dire les dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique. Un support numérique est un support recourant à des techniques de type diodes électro-luminescentes, écrans cathodiques, écrans à plasma et autres qui permet d'afficher et de modifier à volonté des images et des textes.
- si la commune ne percevait pas de taxe sur la publicité, la TLPE est une imposition facultative dont la mise en place nécessite une délibération du conseil municipal avant le 1 juillet pour une application au premier janvier de l'année suivante.
- **si la commune percevait une taxe sur la publicité, la TLPE remplace automatiquement cette taxe que la commune ait pris ou non une délibération en ce sens.**

Dispositifs concernés :

La TLPE ne concerne que les dispositifs fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et frappe trois catégories de support tels que définis dans le Code de l'environnement :

- * les dispositifs publicitaires = tout support de contenir une publicité
- * les enseignes = toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce
- * les pré-enseignes = toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée y compris les pré-enseignes dérogatoires implantées hors agglomération

Tarifs :

- Les tarifs de la TLPE s'appliquent par m² et par année sauf pour les supports non numériques dont la taxation se fait par face.
- Sont exonérés de plein droit :
 - * les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles
 - * les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m². La commune peut s'opposer à cette exonération par délibération avant le 1^{er} juillet
- Tarifs de droit commun pour les communes ou EPCI de moins de 50 000 habitants
 - * applicables aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes :
 - procédé non numérique : 15 euros/m² par an
 - procédé numérique : 45 euros/m² par an
 - * applicables aux enseignes :
 - superficie inférieure ou égale à 7 m² : exonération de droit sauf délibération contraire de la collectivité.
 - superficie inférieure ou égale à 12 m² (ou supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² si l'exonération est appliquée) 15 euros/m² par an (procédé non numérique) et 45 euros/m² par an (procédé numérique)
 - superficie de + 12 m² et – de 50 m² = tarifs sont doublés
- **Les communes avec une population inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants peuvent au lieu du tarif de droit commun appliquer un tarif autre :**
 - * **pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes non numériques : 20 euros/m² par an.**
 - * **pour les enseignes inférieures et égales à 12 m² : 40 €/m² par an.**

* pour les enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 40 €/m² par an.

* pour les supports numériques : 60 €/m² par an

Recouvrement et paiement :

L'exploitant du dispositif doit chaque année avant le 1 mars déclarer les supports existants sur la commune au 1^{er} janvier. Lorsqu'un dispositif est créé après le 1 janvier la taxe est due à partir du 1er jour du mois suivant. Lorsqu'un dispositif est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant.

Exploitants sur la commune de Pomponne :

CBS Outdoor

Clear Channel

Avenir

Media Transport

Nous ne pouvons pas faire payer les véhicules qui stationnent car il ne s'agit pas de support fixe.

Le Règlement Local sur la Publicité est très lourd. Cela prend 3 ans.

M. PEUGNET explique qu'il faut réunir publicitaires, architectes des Bâtiments de France, Conseil Général,...

Lagny l'a mis en place ; nous avons tout intérêt à en créer un.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

1.9. - ECOLE DE MUSIQUE DE THORIGNY : PARTICIPATION DES FAMILLES - APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL – RAPPORTEUR : M. GUISE

Le Rapporteur expose :

Actuellement, le tarif appliqué par l'Ecole de Musique de Thorigny (EMT) aux Pomponnais est le même que pour les Thorignienns et la commune de Pomponne compense par une subvention municipale la différence entre le coût de l'enseignement musical (solfège et/ou instrument) supporté par l'EMT et le montant de l'inscription payé par l'adhérent Pomponnais.

Pour la saison 2008/2009, la part payée par l'adhérent Pomponnais représente 32 % du coût de l'enseignement musical et la subvention municipale 68 %.

Par souci d'équité avec d'autres contributions municipales, la commune de Pomponne souhaite adapter sa subvention à l'EMT en fonction du quotient familial de l'adhérent Pomponnais.

Sur la base des 9 tranches déterminées pour situer le quotient familial, le principe suivant est proposé :

- **La tranche F correspond à la situation actuelle : participation de la commune à hauteur de 68 % et de l'adhérent à hauteur de 32 %.**
- En dessous de cette tranche et pour chaque tranche, participation supplémentaire de 1 % de la commune et inversement de l'adhérent.
- Au dessus de cette tranche et pour chaque tranche, participation supplémentaire de 1 % de l'adhérent et inversement de la commune.

Le tableau ci-dessous résume le principe évoqué précédemment :

Catégorie	Revenus mensuels **	Cotisation adhérent Pomponnais	Subvention municipale
A	Moins de 1250 €	27 % du coût EMT (*)	73 % du coût EMT (*)
B	entre 1251 € et 1650 €	28 % du coût EMT (*)	72 % du coût EMT (*)
C	entre 1651 € et 2100 €	29 % du coût EMT (*)	71 % du coût EMT (*)
D	entre 2101 € et 2600 €	30 % du coût EMT (*)	70 % du coût EMT (*)
E	entre 2601 € et 3150 €	31 % du coût EMT (*)	69 % du coût EMT (*)
F	entre 3151 € et 3750 €	32 % du coût EMT (*)	68 % du coût EMT (*)
G	entre 3751 € et 4500 €	33 % du coût EMT (*)	67 % du coût EMT (*)
H	entre 4501 € et 5500 €	34 % du coût EMT (*)	66 % du coût EMT (*)
I	supérieur à 5501 €	35 % du coût EMT (*)	65 % du coût EMT (*)

hors commune	tarif fixe		
--------------	------------	--	--

(*) Le coût EMT est le coût de l'enseignement musical (solfège et/ou instrument) supporté par l'EMT.

Il correspond à la cotisation due pour un Thorignien divisée par 0,32.

** Revenu net imposable inscrit sur la feuille d'imposition/12 mois.

Sur la base d'une cotisation moyenne de 385 € constatée pour la saison 2008/2009, l'augmentation serait de 36 € environ pour la tranche H et la baisse serait de 60 € environ pour la tranche A.

Cette proposition a été étudiée en commission Animations / Sports / Loisirs le 7 mai et a reçu un avis favorable.

Les adhérents Pomponnais à l'EMT pour la saison 2009/2010 ont été informés de la démarche.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce principe et une délibération est nécessaire pour acter le mode de calcul de la cotisation 2009/2010 pour les adhérents Pomponnais à l'Ecole de Musique de Thorigny.

La subvention communale est de 16 350 €

Par souci d'équité, il est proposé d'intégrer un quotient familial. Ce système doit être simple d'utilisation pour Thorigny.

Mme GRAVIER : existe-t-il une différence entre les tarifs adultes et les tarifs enfants ?

M. GUISE : non, car la différence existe déjà au niveau de l'instrument.

L'éveil musical pour les tout petit, qui est mis en place cette année, ne sera pas assujéti à ce quotient familial.

M. PEUGNET : par rapport à la subvention, avons-nous une idée d'où cela va nous mener ?

M. GUISE : nous avons regardé par rapport à ce que nous connaissons et cela s'équilibre.

L'adhérent passe en mairie de Pomponne pour faire calculer son quotient familial ; nous lui remettons une attestation qu'il présente à l'Ecole de Musique de Thorigny.

M. SCHMITT : c'est donc une somme globale annuelle qui sera versée à Thorigny ?

Mme GUILLAUME : tout a fait. Nous ne donnons pas la participation à chaque personne.

M. HARLE : n'y a-t-il pas un risque de voir beaucoup plus de personnes intéressées ?

M. GUISE : nous avons plutôt tendance à avoir une baisse des effectifs depuis quelques années. Je pense que c'est pour cette raison que l'éveil musical est lancé cette année.

Il signale que les relations avec l'EMT sont bonnes et que Thorigny est intéressée par notre démarche de quotient familial.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

**1.10. – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTÉE PAR L'ASSOCIATION « LA CHEVANIÈRE – LES AMIS DU MÈDIALOGUE » ORGANISATRICE DU PROJET « UNE COURSE DE 30 HEURES NON-STOP » EN FAVEUR DES PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES PSYCHIQUES –
RAPPORTEUR : M. GUISE**

Le Rapporteur expose :

M. Christophe RABILLER a présenté un projet « Une course de 30 heures non-stop » pour venir en aide aux personnes handicapées souffrant de troubles psychiques. Il a sollicité, en sa qualité de Pomponnais participant à cette manifestation, la Commune de Pomponne pour subventionner l'association « La Chevanière – Les amis du Médialogue » à l'origine de ce projet.

Cette demande a été étudiée en commission Animations/ Sports / Loisirs le 7 mai.

Un avis favorable a été donné au regard de l'implication de M. RABILLER dans la vie locale de Pomponne et du caractère ponctuel de la démarche. Il est proposé une subvention d'un montant de 100 €

Course en projet sur Pomponne.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

1.11. – TARIFS COLUMBARIUM – RAPPORTEUR : M. HARLE

Le Rapporteur expose :

Conformément à l'obligation pour les communes de + de 2000 habitants de mettre en place un columbarium (échéance 2010), la commune s'est dotée récemment d'un columbarium.

Il est nécessaire de fixer le montant des concessions.

Il est proposé : pour 10 ans : 310 €- pour 30 ans : 680 €

Il est à noter qu'il s'agit de concessions pour deux urnes.

Les recettes correspondantes seront versées au C.C.A.S. - article 7031

La commune fournira les plaques à graver afin de conserver l'uniformité du lieu au prix de 63 €TTC la plaque. La gravure reste à la charge de la famille.

La recette correspondante sera versée à la commune au compte 758.

Le columbarium est modulable, on pourra augmenter sa capacité si besoin.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

1.12. – TARIF DE L'ETUDE SURVEILLEE – RAPPORTEUR : MME GUERIN

Le Rapporteur expose :

Lors de la commission AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES du 5 mai 2009, il a été proposé d'augmenter le tarif de l'étude surveillée.

Il est donc proposé :

- de porter la tarif de l'étude surveillée à : **1,80 €/jour/enfant, à compter du 01.09.2009.**

Il est rappelé que les enfants qui vont à l'étude et fréquentent ensuite le centre de loisirs ne paient que le centre de loisirs. Cela concerne 5 enfants cette année. Il n'y a pas de tarif hors commune (2 enfants concernés)

VOTE : POUR, à l'unanimité.

1.13. - TARIF DES FOURNITURES SCOLAIRES – RAPPORTEUR : MME GUERIN

Le Rapporteur expose :

Pour les enfants scolarisés à Pomponne, mais non domiciliés à Pomponne, les parents participent à l'achat des fournitures scolaires pour l'année.

Pour l'année scolaire 2009/2010, une délibération est demandée pour fixer la participation des familles pour les fournitures scolaires des enfants hors Pomponne.

Lors de la commission AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES du 5 mai, il a été proposé d'augmenter le tarif.

Le tarif proposé est donc le suivant :

- 45 € pour les élèves de primaire
- 45 € pour les élèves de maternelle

Cette somme est la seule demandée aux familles n'habitant pas Pomponne (il n'y a aucun frais de scolarisation).

15 familles sont concernées (5 en maternelle – 10 en élémentaire)

M. COUSIN demande quel est le coup réel des fournitures ?

Mme GUERIN répond que la somme demandée correspond au coup réel.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

1.14. – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU GOUTER – RAPPORTEUR : MME GUERIN

Le Rapporteur expose :

Notre prestataire pour les repas et les goûters, n'est pas encore connu à ce jour puisque nous allons relancer le marché de restauration scolaire. De ce fait, les nouveaux tarifs ne sont pas connus.

Néanmoins, il est nécessaire de réviser le tarif des repas et des goûters pour application au 01.09.2009.

Il est proposé de majorer les tarifs des repas de 2,5 %.

Il est proposé de fixer le tarif du goûter à 0,55 €

REPAS :

COMMUNE	TARIFS 2008	TARIFS 2009
1 ^{er} enfant	3,62 €	3,70 €
2 ^{ème} enfant	3,15 €	3,23 €
3 ^{ème} enfant	2,37 €	2,43 €
HORS COMMUNE		
1 ^{er} enfant	4,62 €	4,73 €
2 ^{ème} enfant	4,15 €	
3 ^{ème} enfant	3,37 €	

GOUTER : 0,55 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 01.09.2009.

Il est demandé une délibération pour décider des nouveaux tarifs de la restauration scolaire et du goûter.

Il était prévu de mettre en place des tarifs sur la base du quotient familial, mais le marché devant être relancé et du fait que nous ne savons pas quel sera le prestataire, nous avons décidé de repousser cette décision.

Mme GUILLAUME : la commune participe à environ 50 % du prix du repas.

M. HARLE : dans les communes voisines, il n'y a pas de dégrèvement pour les 2èmes et 3èmes enfants fréquentant la cantine, mais un tarif fixe pour les enfants hors commune ; nous vous proposons d'en faire de même, tout comme nous le faisons avant d'ailleurs.

Pas de subventions au niveau des goûters.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

1.15. – TARIFS CENTRE DE LOISIRS – RAPPORTEUR : MME GUERIN

Le Rapporteur expose :

Un rééquilibrage au niveau des tranches les unes par rapport aux autres a été étudié. Il est proposé de passer à 9 tranches selon le même principe que pour l'EMT.

Mme GUERIN explique que c'est une étape intermédiaire et que le projet est de tout harmoniser y compris la cantine.

C'est le début de la mise en œuvre d'une politique sociale

Une augmentation de 2,5 % est proposée.

Cela se traduit par une baisse de coût pour un certain nombre de personnes puisque beaucoup de personnes vont baisser d'une tranche. Les recettes vont baisser d'environ 2 000 € à l'année.

M. HARLE : nous constatons une baisse de la fréquentation du Centre de Loisirs donc il faut faire le choix de ne pas trop augmenter les tarifs.

Ci-dessous, le tableau des tarifs à appliquer à compter du 02.09.2009.

Catégorie	Revenus mensuels **	Accueil matin et soir			journée		
		1 enfant *	2 enfants *	3 enfants et + *	1 enfant *	2 enfants *	3 enfants et + *
A	moins de 1250 €	2,33 €	2,17 €	2,02 €	6,09 €	5,55 €	4,69 €
B	entre 1251 € et 1650 €	2,46 €	2,32 €	2,15 €	6,66 €	6,12 €	5,27 €
C	entre 1651 € et 2100 €	2,62 €	2,47 €	2,30 €	7,25 €	6,70 €	5,85 €
D	entre 2101€ et 2600 €	2,95 €	2,79 €	2,63 €	8,64 €	8,09 €	7,25 €
E	entre 2601 € et 3150 €	3,30 €	3,15 €	2,99 €	10,30 €	9,76 €	8,91 €
F	entre 3151 € et 3750 €	3,62 €	3,46 €	3,30 €	11,89 €	11,34 €	10,49 €
G	entre 3751 € et 4500 €	3,94 €	3,78 €	3,62 €	13,46 €	12,92 €	12,06 €
H	entre 4501 € et 5500 €	4,16 €	4,01 €	3,84 €	14,64 €	14,09 €	13,24 €
I	supérieur à 5501 €	4,26 €	4,11 €	3,94 €	14,99 €	14,44 €	13,57 €
hors commune	tarif fixe	5,50 €			20,00 €		

Le tarif du goûter est de : 0,55 €(à ajouter au tarif centre de loisirs du soir)

* le nombre d'enfants à prendre en considération est le nombre d'enfants à charge du point de vue fiscal.

** Revenu net imposable inscrit sur la feuille d'imposition/12 mois.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

1.16. - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER LE MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE RETENUE – RAPPORTEUR : MME GUERIN

Le Rapporteur expose :

Le contrat avec le prestataire actuel (O.C.R.S.) se termine le 31 août 2009.

Il est nécessaire de lancer la procédure d'appel d'offres pour un début des prestations le 1^{er} septembre 2009.

Nous ferons apparaître 3 options relatives au repas « bio » :

- 1 produit une fois par semaine / 2 repas par mois / 1 repas par semaine

Ce sera bientôt une obligation.

Un travail en concertation entre les commissions EDD et scolaire a démarré.

Lors de la journée « du bio » du 18 juin, une lettre de sensibilisation sera remise aux familles via l'école.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

2/ PERSONNEL

2.1. - SUPPRESSION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF - RAPPORTEUR : MME GUILLAUME

Le Rapporteur expose :

Suite au départ en retraite de notre policier municipal, il est nécessaire de supprimer ce poste vacant.

Une délibération est demandée.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

3/ URBANISME / TRAVAUX

3.1. - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE - RAPPORTEUR : M. SCHMITT

Le Rapporteur expose :

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire de se porter acquéreuse des parcelles constituant les emprises réservées ER 4 et ER 5, il est nécessaire de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire sur certaines réserves foncières portées au Plan Local d'Urbanisme.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

.....

3.2. - TRAVAUX EGLISE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS EN + ET - VALUE POUR 3 LOTS AINSI QUE LA PROLONGATION DE DELAI POUR 4 LOTS - RAPPORTEUR : M. SCHMITT

Le Rapporteur expose :

Suite à un aléa de chantier, il convient de procéder à la modification des marchés de travaux attribués. En effet, il s'est avéré qu'une partie des murs porteurs du narthex disposent de fondations très insuffisantes nécessitant le renforcement des mesures initialement prévues pour consolider le bâtiment.

De plus, diverses petites interventions ou modifications mineures telles que présentées sur les projets d'avenants ci-joints nous obligent à revoir les marchés comme suit :

Lot 1 : LAVORI – avenant de moins-value – réduction du nombre de pieux (le marché passe de 64 997 €H.T. à 60 660 €H.T. et de prolongation de durée

Lot 2 : BROUSSAIL – avenant de plus-value – consolidation sur l'intérieur – unité sur les cheminements (le marché passe de 169 667,53 €H.T. à 182 085,96 €H.T.) et de prolongation de durée

Lot 7 : BERNIER – avenant de prolongation de durée

Lot 9 : S.E.E.I. – avenant de plus-value (le marché passe de 18 394,65 €H.T. à 18 852,52 €H.T.) et de prolongation de durée.

Concernant le paratonnerre, une réparation sera effectuée mais pas le changement comme prévu initialement.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

3.3. – ADHESION AU PROJET « NOUVEAUX QUARTIERS URBAINS » – RAPPORTEUR : MME GUILLAUME

Point annulé.

4^{ème} partie : QUESTIONS DIVERSES

1.17. – dissolution syndicat avec ste industrielle gaz et electricite.–
RAPPORTEUR : MME GUILLAUME

Le Rapporteur expose :

La sous-préfecture de TORCY nous informe que du fait qu'aucune activité des instances statutaires n'est apparue depuis plusieurs années, il est nécessaire de dissoudre le syndicat créé en 1939 avec la Société Industrielle de Gaz et d'Electricité.

Il est donc demandé aux communes, membres de ce syndicat, d'approuver cette dissolution et d'accepter la répartition de l'actif.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

5^{ème} partie : INFORMATIONS

M. PEUGNET : le guide de Pomponne est en cours ainsi que les plans.

Une consultation va être lancée pour le remplacement des abris bus et des sucettes.

Bibliothèque : la phase de désherbage (tri au niveau des livres) aura lieu le 16 juin - suivie par la saisie informatique des livres restants.

Mme FRANCOISE : chenilles processionnaires ; il s'agit d'un problème de santé publique.

Une rencontre avec le sous-préfet est prévue ; il est conscient que c'est un réel problème.

Rappel : retrait des composteurs le samedi 13 juin

Cornouillers : concernant l'antenne relais, des mesures seront effectuées à la Sablière le 8 juillet 09.

Fête de la Marne : 27 et 28 juin.

Mme GUERIN :

Affaires scolaires :

- restauration scolaire : préparation d'une cantine de dépannage côté primaire pendant les travaux.

- à la rentrée, accueil d'un enfant polyhandicapé en maternelle.

- vendredi 26 juin (18h30) : remise de dictionnaires pour les enfants de grande section de maternelle et de CM2 afin de symboliser leur passage dans la classe supérieure

- samedi 20 juin : Fête des écoles.

Affaires sociales :

- volet social : mise en place du RSA - 1 cas de loi Dalloz

- convention toujours pas signée avec l'ASSAD à qui nous reprochons de fortes augmentations qu'elle ne parvient pas à justifier

M HARLE : à la rentrée, on s'attelle au BP 2010 avec réactualisation de nos prévisions à 3 ans

Mme GUILLAUME :

- les gens du voyage se sont installés hier sur le terrain de La Renaissance mais ne sont pas restés du fait du problème des chenilles processionnaires (il y avait 150 enfants). RFF doit prendre des mesures pour empêcher le passage.

- RD 334 M et G étudie la convention de l'entretien qui semble devoir lui incomber en totalité

M GUISE : marathon dimanche, il passera sur la commune vers 11h. Il y aura une équipe pomponnaise et c'est Michel COUSIN qui participera au relais des élus.

Juin est riche en animations.

Projet de concert dans le parc du château le 19 septembre

M SCHMITT : les travaux du pôle gare ont pris du retard. Problème au niveau de Promogym.

J.F. DUSSAUGE est très attentif à la sécurité au niveau du groupe scolaire.

Nouveau bailleur pour l'éclairage public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 20.

Le Maire

Marie-Christine GUILLAUME